## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AURE Arrondissement de Troves Canton de Vendeuvre-sur-Barse



## MAIRIE de LUSIGNY-SUR-BARSE

10270 - 2 03 25 41 20 01 www.lusigny-sur-barse.fr - contact : accueil@lusigny-sur-barse.fr



ARRETE N° T2024 43 DE POLICE DE CIRCULATION portant sur des restrictions de circulation et de stationnement au n°49 avenue du 28 août 1944

Mme TRESSOU Marie-Hélène, Le Maire de la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3321-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8.

VU le Code pénal,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie.

VU la demande présentée par CONSTRUCTEL PICARDIE - BL, représentée par M. FERREIRA Jerome, domiciliée 69134 DARDILLY Cedex, TSA 70011 chez Sogelink, intervenant pour le compte de ORANGE portant sur des travaux de fouille sur trottoir pour réparation d'une conduite de l'opérateur Orange, au n°49 avenue du 28 août 1944, à partir du 30 septembre 2024, pour une durée de 30 jours,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, pour la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à hauteur et à l'approche du chantier, en agglomération, sur la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

Article 1: Afin de permettre à CONSTRUCTEL PICARDIE - BL, représentée par M. FERREIRA Jerome, de réaliser les travaux de fouille sur trottoir pour réparation d'une conduite de l'opérateur Orange, au n°49 avenue du 28 août 1944, en agglomération, sur la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur une portion de la chaussée par empiètement au droit du chantier.

Article 2: Au droit de l'emprise et à l'approche du chantier du n°49 avenue du 28 août 1944, des deux côtés de la voie, à partir du 30 septembre 2024, et pour une durée de 30 jours :

- Une restriction de la vitesse à tous les véhicules sera imposée à 30 km heure.
- Une interdiction de stationner et de dépassement sera applicable pour les véhicules de type léger et poids lourds.

Article 3: le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès de l'autorité compétente.

Article 4 : la circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTEL PICARDIE - BL et sous sa seule responsabilité. La titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LUSIGNY-SUR-BARSE, Madame le Maire, et CONSTRUCTEL PICARDIE – BL, représentée par M. FERREIRA Jerome sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Une ampliation sera publiée et affichée conformément à la législation.

Fait à LUSIGNY-SUR-BARSE, le 16 septembre 2024.

Le Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours pourra être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.